



DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Arrondissement de PARTHENAY

Canton de CHAMPDENIERS

COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE SUR ROC

ARRETE
DE VOIRIE DE POLICE ET DE CIRCULATION pour ENTRAVE SUR
CHEMIN RURAL

Le Maire de la Commune de SAINT CHRISTOPHE SUR ROC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1, portant sur les pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2, portant dispositions communes aux voies du Domaine public routier,

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article R.116-2, portant sur la police de conservation du domaine public routier,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par le propriétaire de la Parcelle A213 qui sollicite la fermeture du chemin rural pour entrave suite à la tempête du 04/11/2023 sur la commune de Saint Christophe sur Roc.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité et la tranquillité publiques, d'autoriser les travaux et de mettre en place la signalisation correspondante pendant la période d'occupation du domaine public,

ARRETE

Article 1er :- Le chemin rural allant de Chiloup à Verdail sera fermé à la circulation du 10/11/2023 jusqu'à nouvel ordre pour entrave suite à la chute d'un arbre lors de la tempête Domingos du 04 au 05/11/2023.

Article 2 :- La commune assurera la mise en place et la maintenance des dispositifs de signalisation réglementaire physique et visuelle, notamment pour fermer la circulation des riverains et passants du 10/11/2023 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 :- Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout agent de police judiciaire habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La commune a également pour obligation de remettre en état le lieu d'intervention, conformément à son état initial. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée subirait des dégradations, la remise en état serait exécutée par la commune aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation

Article 5 :- Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les panneaux à chaque extrémité et accès des zones concernées par la présente autorisation,
Monsieur le MAIRE de SAINT CHRISTOPHE SUR ROC
Est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT CHRISTOPHE SUR ROC, le 10/11/2023

Le Maire, Yves ATTOU



12, Rue des Ecoles 79220 ST CHRISTOPHE SUR ROC

☎ : 05 49 05 21 19 ☎ : 05 49 05 29 63

✉ : mairiestchristophesurroc@orange.fr

Site Internet : www.stchristophesurroc.fr